

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-024-11986/22/BM

■ **Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Ecogeos relatif à l'échantillonnage et à l'analyse de déchets sur le site Recyclage Concept 13, incendié le 26 décembre 2021 à Saint-Chamas**
21317

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à l'incendie du site Recyclage Concept 13 à Saint-Chamas survenu le 26 décembre 2021, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a mandaté, par courrier en date du 21 janvier 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence pour procéder « à l'évacuation en urgence d'une partie des déchets présents pour permettre l'extinction définitive de l'incendie ».

Afin d'évacuer les déchets incendiés vers un exutoire réglementairement adapté, des analyses ont été rendues nécessaires.

De ce fait, et afin de répondre à l'urgence de la crise, l'entreprise ECOGEOS, qui a répondu dans les délais les plus courts parmi les entreprises consultées, a été retenue pour effectuer les prestations suivantes : élaboration d'un protocole d'échantillonnage, analyses et caractérisations des déchets, élaboration d'un rapport d'analyses et préconisations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'évacuer les déchets incendiés vers un exécutoire réglementaire adapté,
- La nécessité de régulariser le paiement de la prestation réalisée par Ecogeos.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire, entre la société Ecogeos et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les prestations liées à l'échantillonnage et aux analyses d'un montant de 4 440.50 euros HT soit 5 328.60 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tous les documents afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets métropolitains 2022 – chapitre 11 - nature 611 – fonction 7212 – sous politique R213 – gestionnaire 3T030.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN